



Mairie de DULLIN
433 Rue de la Mairie
73610 DULLIN
Tél : 09.67.00.41.05
Mail : contact@dullin.fr

ARRÊTÉ PORTANT REGLEMENT INTERIEUR DE L'AIRE DE JEUX

Le Maire de Dullin,

Vu l'article L.2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le Code rural et notamment les articles L.211-1 et L.211-11 à L.211.21
Vu le Code Civil et notamment les articles 1382 à 1384,
Vu le Code Pénal et notamment son article R 610-5
Vu les décrets n°94-699 du 10 août 1994 et n°96-136 fixant les exigences de sécurité relatives aux équipements d'aires collectives de jeux et les prescriptions de sécurité relatives aux aires collectives de jeux,
Considérant que, pour des raisons de sécurité, d'hygiène et de tranquillité, il y a lieu de réglementer l'utilisation des aires de jeux mises à la disposition du public :

ARRÊTE

Article 1

L'aire de jeux constitue un espace public où chaque usager est garant du maintien en l'état et du bon fonctionnement des jeux et des espaces verts publics.

Le présent règlement organise et régit l'utilisation de l'aire de jeux citée ci-dessus.

Article 2

L'aire de jeux est ouverte au public tous les jours de l'année de 8h00 à 22h00.

La commune se réserve le droit de modifier ces horaires et de fermer temporairement cet espace en cas de grosses intempéries, par nécessité de service ou en raison de circonstances particulières.

Article 3

Le public est tenu d'utiliser les équipements, selon un usage conforme à leur destination et de veiller à ne pas les détériorer. La libre utilisation des jeux par les enfants est placée sous la surveillance et la responsabilité des personnes qui en ont la garde.

Un barbecue est mis gratuitement à disposition des usagers à la condition du bon respect de son utilisation et de son entretien.

Article 4

L'aire de jeux est interdite à tout engins à moteur.

Article 5

Les animaux peuvent accéder à l'aire de jeux tenus en laisse et sous réserve de n'y laisser aucune déjection.

Article 6

Le public doit conserver une tenue décente et un comportement conforme aux bonnes mœurs et à l'ordre public. L'aire de jeux est interdite à toute personne en état d'ivresse, sous l'emprise de stupéfiants ou dont la tenue ou le comportement est susceptible d'être une source directe ou indirecte de gêne aux autres usagers.

Article 7

Le public est tenu de respecter la propreté de l'aire de jeux. Les détritrus doivent être évacués par les utilisateurs.

Article 8 :**Il est interdit de :**

- Laisser couler ou répandre ou jeter sur l'aire de jeux des substances susceptibles de nuire à la salubrité et à la sécurité publiques ou d'incommoder le public.
- **Pénétrer dans l'aire de jeux avec des bouteilles d'alcool, et toutes substances illicites.**
- Grimper sur les supports non prévus à cet effet.
- Allumer un feu, sauf dans le barbecue prévu à cet effet.
- Se livrer à des jeux de nature à causer des accidents aux personnes, dommages ou dégradations tel que la pratique de skate, rollers, ...
- Faire des inscriptions ou apposer des affiches sur les jeux, bancs ou tout autre ouvrage de l'aire de jeux,
- Emettre des bruits gênants par leur intensité ou leur durée, leur caractère agressif ou répétitif (cris, radios, pétard,..)

Article 9

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et relevées en vue de poursuites.

Article 10

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

Article 11

Monsieur le Maire de DULLIN,

Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Savoie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Dullin le, 17 juin 2020

Le Maire,
André BOIS

